

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 03/04/2026**  
**Annule et remplace l'arrêté 2026/09 du 23/01/26**  
**Mise en place de 2 écluses provisoires sur la VC n° 4**  
**En agglomération**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**Vu le Code de la Route**

**Vu** le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le règlement général de Voirie

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° 2026/33 en date du 23/03/2026

**VU** la demande formulée le 23/01/2026, par la commune de BRANDIVY représenté par Monsieur GRANNEC Guillaume, Maire, domicilié 4 place de l'église 56390 BRANDIVY,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

**Considérant** les risques particuliers de circulation de la VC n°4 de BRANDIVY à Bonestic en raison de l'extension de l'agglomération, de la création de lotissements, la proximité des arrêts de bus il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers et d'assurer un meilleur partage de la voie publique,

**Considérant** l'intérêt général,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Annule et remplace l'arrêté 2026/09 du 23/01/2026 en complément de l'arrêté permanent du 04-09-2023 n°2023-44 fixant l'extension de la zone 50 sur la VC n°4, des écluses provisoires seront installées afin de diminuer la vitesse sur la VC n°4 et de sécuriser l'entrée de l'agglomération en venant de Bonestic, ainsi que de sécuriser les abords de l'intersection de la voie communale n°4 et de la rue de la vallée du Loc'h.

**Article 2** : Ces écluses provisoires matérialiseront des rétrécissements de chaussée qui généreront une circulation alternée donnant un sens des priorités. Elles seront installées à partir du 2 février 2026 et ce pendant une durée d'un an soit jusqu'au 2 février 2027.

-L'écluse 1 sera double et installée le long de la parcelle ZP 214 et sur l'autre côté de la parcelle ZP 146. La circulation se fera dans le sens montant à partir du numéro 630 par chaussée rétrécie et sens des priorités pour le sens montant.

-La deuxième écluse sera double et installée devant la parcelle ZP 0065, et sur l'autre côté de la route devant la parcelle ZR 0086. La circulation se fera dans le sens montant à partir du numéro 472

L'aménagement des deux écluses sera conforme au plan joint.

Des panneaux B15 et C18 seront installés de part et d'autre des écluses pour notifier le sens de circulation et des priorités (cf plans joints).

La municipalité prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ATD
- La Gendarmerie
- Les services déchets GMVA

Fait à BRANDIVY, le 14/04/2026

L'Adjoint au Maire

Yannick LENOCHER



Pièces jointes : \* plans